



Cantley

**AVIS PUBLIC**  
**Consultation publique sur les projets de développement**  
**en droit acquis dans la zone récréotouristique**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 16 septembre 2025, le conseil a adopté la résolution numéro 2025-MC-193 visant la consultation publique sur les projets de développement en droit acquis dans la zone récréotouristique et qui se lit comme suit :

*« CONSIDÉRANT QUE certains projets de développement dans la zone récréotouristique, dont Nature 360, peuvent bénéficier d'un droit acquis dans le cadre de leur analyse ;*

*CONSIDÉRANT QUE la protection de l'environnement est une des priorités du conseil ;*

*CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces projets pourrait se traduire par une augmentation du revenu de taxation pour l'ensemble de la Municipalité ;*

*CONSIDÉRANT QUE certains promoteurs peuvent bénéficier de certains droits relativement à la réalisation de leur projet et, que le cas échéant, un refus de la part de la Municipalité puisse engendrer des poursuites potentielles ainsi que des condamnations à des paiements en dommages et intérêts;*

*CONSIDÉRANT QU'un groupe de citoyens ont mis en demeure la Municipalité de Cantley relativement à la réalisation de projet dans le mont Lorne et, que le cas échéant, d'acceptation de la part de la Municipalité du projet puisse engendrer des poursuites potentielles de la part des citoyens;*

*CONSIDÉRANT QUE le conseil aimerait pouvoir bénéficier de l'opinion des citoyens de Cantley quant à leur priorité;*

*ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil lance une consultation publique qui se tiendra en même temps que les journées de vote à l'élection municipale 2025 soit les 26 octobre et 2 novembre 2025 en limitant la participation aux personnes inscrites sur la liste électorale.*

*QUE la question présentée aux citoyens se lise comme suit :*

*En prenant en considération que cela pourrait entraîner des impacts financiers et environnementaux, êtes-vous d'accord pour que la Municipalité ignore des droits acquis de certains projets domiciliaires ou récréotouristiques déposés avant l'adoption des nouveaux règlements d'urbanisme ?*

*Oui : Donc on ne permet pas la réalisation des projets*

*Non : Donc on va de l'avant avec les droits acquis et les projets*

*QUE les résultats de la consultation publique soient communiqués en même temps que la communication du résultat des élections. »*

Donné à Cantley, le 18 septembre 2025

Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier

.....  
**Certificat de publication**

Je, Stéphane Parent, président d'élection, certifie par le présent que j'ai affiché le présent avis public à l'endroit désigné par le conseil et dans le site Internet de la Municipalité.

Donné à Cantley, le 18 septembre 2025

Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier